

DECISION N° 04. /CI-ENERGIES DU 17 JUIL. 2023..... PORTANT RESILIATION DU MARCHÉ N° 2020-0-2-2259/03-14 RELATIF AUX TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (283) LOCALITES DANS LES DISTRICTS DES MONTAGNES, DE SASSANDRA, DE LA MARAHOUE ET DU WOROBA (LOT 1 TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE CENT QUARANTE-QUATRE (144) LOCALITES DANS LES DISTRICTS DES MONTAGNES, DE SASSANDRA ET DE LA MARAHOUE), PASSE ENTRE COTE D'IVOIRE ENERGIES (CL-ENERGIES) ET LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES AES/GBA/AKURA, POUR UN MONTANT DE CINQ MILLIARDS DEUX CENT VINGT-DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT (5.222.490.328) FRANCS CFA HT.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des Marchés publics ;
- Vu la loi n°2020-626 du 14 août 2020 portant définition et organisation des sociétés d'Etat ;
- Vu le décret n° décret n°2011-472 du 21 décembre 2011 portant création d'une société d'Etat dénommée Energies de Côte d'Ivoire, tel que modifié par le décret n°2017-773 du 22 novembre 2017 ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration du 06 août 2021 portant nomination du Directeur Général de Côte d'Ivoire Energies ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 27 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général ;
- Vu l'avis favorable n°06403/2023/MBPE/DGMP/DRRP/05861/40 du 11 Juillet 2023 de la Direction Générale des Marchés Publics ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration N°2 /2023 du mercredi 03 Mai 2023 autorisant le Directeur Général à résilier le marché public n°2020-0-2-2259/03-14 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Le marché n° 2020-0-2-2259/03-14 relatif aux travaux d'électrification de deux cent quatre-vingt-trois (283) localités dans les Districts des Montagnes, de Sassandra, de la Marahoué et du Woroba (lot 1 travaux d'électrification de cent quarante-quatre (144) localités dans les Districts des Montagnes, de Sassandra et de la Marahoué), passé entre Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) et le groupement d'entreprises AES/GBA/AKURA, représenté par l'entreprise AES, en sa qualité de mandataire du groupement d'entreprises, dont le siège social

est sis à Abidjan, Cocody, 01 BP 10695 Abidjan 01, Tel : (+225) 27 22 42 25 11, email aescotedivoire@amail.com, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-05-2013-B-5103, compte contribuable numéro 13 232.39 D, est résilié pour faute du titulaire.

ARTICLE 2 :

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues au groupement d'entreprises AES/GBA/AKURA ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, les entreprises AGETIP Energies et Services (AES), Groupe Batir Afrique (GBA) et AKURA sont exclues des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Marchés Publics et le Directeur Général de Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire. *NL*

Fait à Abidjan le 17 JUIL. 2023

Le Directeur Général



Noumory SIDIBE



AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- Entreprise AES
- Entreprise GBA
- Entreprise AKURA.